

Séance du Conseil de Ville du 27 mai 2024
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement de la motion

5.07/24

« Ne pas négliger la sécurité des enfants sur le chemin de l'école »

Auteur-e	Mme Sandra Hauser, Le Centre - Interpartis		
But visé	Mettre en place le plus rapidement possible des mesures d'accompagnement pour les enfants scolarisés en 3P afin que les trajets entre les différents sites soient sécurisés.		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le texte et le but visé de la motion offrent une marge d'interprétation quant à leur cible, à savoir s'ils concernent tous les élèves de 3^{ème} année ou uniquement ceux placés à la Maison de l'enfance (MDE). Le Conseil communal estime qu'il faut en premier lieu aborder la problématique au sens large, car les éventuels obstacles et dangers rencontrés sur le chemin de l'école ne concernent pas uniquement les enfants de la MDE, ni uniquement les écoliers de 3^{ème} année.</p> <p>Le Conseil communal a adopté en 2017 un plan directeur de la mobilité douce, avec l'identification de tronçons ou points sensibles des itinéraires piétonniers et cyclables et la proposition de mesures correctives, dont certaines, prioritaires, ont été réalisées dans l'intervalle. La mise en œuvre de ces mesures doit tenir compte des priorités retenues, ainsi que des ressources humaines et financières disponibles.</p> <p>L'Ordonnance scolaire cantonale (RSJU 410.111) indique qu'un transport scolaire se justifie si la distance entre le domicile et l'école est de deux kilomètres au moins (école primaire et enfantine) ou si la circulation ou la configuration des lieux est particulièrement dangereuse. Sur cette base, le Canton n'a pas reconnu la nécessité de transports scolaires à Delémont. Ces trajets sont donc sous la responsabilité des parents. Néanmoins, tout au long de la scolarité et avec un accent particulier dans les classes de 1^{ère} à 3^{ème} années, les élèves sont sensibilisés et éduqués à la circulation routière, dans le but de développer leur confiance en eux et de renforcer leur autonomie.</p> <p>Afin notamment de réduire la problématique des « parents-taxis », un plan de mobilité scolaire pour le giron du Château a été élaboré et permettra de confirmer ou de préciser, sous l'angle scolaire, les éléments contenus dans le plan directeur de 2017. Ce plan sera validé par le Conseil communal et les mesures proposées seront ensuite mises en œuvre, toujours en tenant compte des priorités et des ressources humaines et financières disponibles</p> <p>Concernant spécifiquement les trajets des élèves de 3^{ème} année placés à la MDE, le Conseil communal souhaite rappeler et compléter les informations fournies dans la réponse à la question écrite 2.26/23, sur le même sujet. Il s'agit tout d'abord de dresser les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A réception de la dédite d'Aunora, aucun des services de transport contactés (compagnies privées de taxi, Cars postaux, Publicar) n'a accepté de présenter une offre, principalement pour des raisons organisationnelles : absence de véhicules adaptés, refus de bloquer des horaires réguliers, etc. Ces contraintes auraient débouché sur des tarifs multipliés au minimum par trois par rapport à ceux pratiqués par Aunora. • De manière générale, la MDE aspire à ce que les trajets de tous les enfants se fassent à pied, le recours aux bus devant rester exceptionnel. En effet, les vertus d'un trajet à pied sont reconnues, que ce soit pour l'exercice physique, pour la prise de conscience des dangers, pour le développement du sens de l'orientation ou encore pour permettre aux enfants de se « décharger » des tensions accumulées à l'école. • Les élèves de 3^{ème} année placés à la MDE fréquentent 5 sites scolaires différents. Un accompagnement à pied de l'ensemble de ces enfants induirait un coût annuel de personnel estimé à CHF 72'000.- au minimum, montant additionnel qui n'engendrera pas de subvention cantonale supplémentaire et qui, par conséquent, devra être totalement pris en charge par la Municipalité. • Les distances et dénivelés des trajets à parcourir à pied entre la MDE et les écoles sont considérés comme acceptables pour la tranche d'âge des élèves de 3^{ème} année, selon les recommandations du BPA (document technique 2.365). 		

- Les observations effectuées depuis début janvier 2024 par la direction et le personnel de la MDE confirment que les enfants de 3^{ème} année sont prudents sur le chemin de l'école et que tout fonctionne bien.
- Le coût annuel d'un patrouilleur scolaire est estimé à CHF 8'780.-, à multiplier par le nombre de traversées à sécuriser. Le reste du trajet, parfois plus dangereux, n'est pas sécurisé.

La MDE est cependant consciente que des situations particulières peuvent se présenter concernant des enfants avec des besoins spécifiques. Dans ce cadre, elle a déjà et va encore mettre en place certaines mesures :

- Les enfants qui entreront en 3^{ème} année à la rentrée scolaire 2024 effectuent depuis le début du second semestre 2023-2024 plusieurs trajets à pied, accompagnés d'éducatrices, afin de les sensibiliser aux écueils rencontrés et de renforcer leur autonomie. Couplé avec l'instruction fournie par les parents, cet accompagnement doit permettre à l'enfant d'être indépendant à la rentrée scolaire 2024.
- Pour des questions d'éthique et de traitement équitable de tous les enfants, et pour éviter une stigmatisation de certains enfants, la MDE ne peut porter la mise en place d'un service de transport individuel au cas par cas. Par contre, elle se tient à disposition des parents concernés pour discuter de l'intégration de mesures adaptées dans l'encadrement général de l'enfant, au même titre que pour d'autres thématiques (sommeil, allergies, nourriture, etc.). Depuis début 2024, de nombreux échanges ont été instaurés dans ce cadre et ont débouché sur des solutions satisfaisantes pour toutes les parties.
- L'éventuelle mise en place d'un service Pedibus est du ressort des parents concernés et pourrait être une solution de bonne collaboration.
- Afin d'échanger sur les craintes émises et sur les solutions envisageables, ainsi que de renforcer la collaboration entre les parents et la MDE, les parents seront conviés par la MDE à une séance d'information et de discussion au début juin 2024.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil communal estime que toutes les mesures raisonnablement envisageables pour parvenir au but visé par la motion dans le cadre de la mission de la MDE, mais aussi à plus large échelle, ont été ou seront mises en œuvre. Il propose donc au Conseil de Ville d'accepter la motion.